

La hausse du seuil de revente à perte entre en vigueur

4 février 2019

La hausse du seuil de revente à perte (SRP), l'une des mesures phares de la loi Alimentation entre en vigueur ce 1^{er} février.

L'objectif de cette mesure : mieux rémunérer les producteurs en diminuant la pression sur les prix et en imposant aux distributeurs d'augmenter leur marge.

Au total, 4 % du catalogue devrait être concerné par cette mesure : épicerie, boissons, rayon frais et aliments pour animaux. Mais l'impact de la mesure devrait se répercuter sur l'ensemble des produits agricoles. Actuellement, pour compenser leur faible marge sur les produits les plus populaires, les distributeurs font pression sur l'ensemble des industriels pour compenser leur manque à gagner.

Mais le législateur n'a prévu aucune obligation de faire ruisseler les marges dégagées vers les producteurs. Certains craignent même que les distributeurs ne s'accaparent les bénéfices dégagés grâce à la mesure.

Ce vendredi 1^{er} février sur *RMC*, le porte-parole de la Confédération paysanne, Laurent Pinatel s'est ainsi alarmé : « *J'ai demandé à un distributeur comment reverser ces 10% supplémentaires aux producteurs. Il m'a dit 'Avec la guerre des prix qu'on se livre, c'est pas possible, on va devoir les garder'* ». Pour lui, « *il faut revenir à l'essence de la loi qui était de partir du coût de production des producteurs. Il n'y a rien aujourd'hui qui oblige les distributeurs à payer les paysans en fonction de leur coût.* »

Du côté des distributeurs, c'est l'épouvantail du pouvoir d'achat qui est agité. Selon les chiffres de l'UFC Que choisir, le relèvement du SRP pourrait se traduire par une augmentation des prix entre 0,7 Et 2%.

► **Source :** *L'Usine nouvelle.*

Lire aussi :

La loi Agriculture et Alimentation définitivement adoptée

- Emplacement : Accueil > Brèves >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/La-hausse-du-seuil-de-revente-a-perte-entre-en-vigueur>